ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 61590

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes d'un grand nombre d'assurés devant la menace de voir supprimer le régime actuel du bonus-malus en matière d'assurance automobile. On sait en effet que la politique européenne n'est pas favorable au maintien de cette formule. Il lui demande quelle attitude entend adopter le Gouvernement face à ce problème.

Texte de la réponse

Le 20 avril 2001, la Commission des communautés européennes a adressé un avis motivé à la France « pour avoir institué et pour maintenir en vigueur un système de bonus-malus qui a des répercussions automatiques et obligatoires sur les tarifs, applicables à tous les contrats d'assurance automobile conclus sur le territoire français, sans distinction entre les compagnies d'assurance ayant leur siège en France et les entreprises d'assurance y exerçant leurs activités par le biais de succursales ou en prestation de services, en violation du principe de liberté tarifaire et de suppression des contrôles préalables ou systématiques sur les tarifs et les contrats, posé par l'article 6, paragraphe 3, et les articles 29 et 39 de la directive 92/49/CEE ». Dans sa réponse transmise à la Commission, la France soutient, d'une part, que le système du bonus-malus n'affecte pas le principe de liberté tarifaire résultant de la directive 92/49/CEE et, d'autre part, que cette atteinte alléguée aux règles du marché intérieur, justifiée par des raisons d'intérêt général, est conforme aux exigences jurisprudentielles de la Cour de justice des communautés européennes. La France a donc entendu à nouveau démontrer à la Commission son attachement, partagé à la fois par les consommateurs et par les sociétés d'assurance, à un dispositif respectueux des règles européennes.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61590
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3042
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4885